

SGFE0001-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare et A. Plante, ingénieurs;

7. Un plan intitulé «Structure — Prise d'eau — Coupe et détails », portant le numéro 19454-455-SGFE0002-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare et A. Plante, ingénieurs;

8. Un plan intitulé «Structure — Culée rive gauche et vanne clapet — Détails », portant le numéro 19454-455-SGFE0003-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare et A. Plante, ingénieurs;

9. Un plan intitulé «Structure — Murs de fermeture — Côté rive droite — Détails des murs », portant le numéro 19454-465-SGFE0001-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare, A. Plante et M. Robichaud, ingénieurs;

10. Un plan intitulé «Structure — Murs de fermeture — Côté rive gauche — Détails des murs », portant le numéro 19454-465-SGFE0002-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare, A. Plante et M. Robichaud, ingénieurs;

11. Un plan intitulé «Structure — Murs de fermeture — Côté rive gauche — Détails des murs et détails typiques », portant le numéro 19454-465-SGFE0003-00, révision «00», daté du 11 novembre 1997, signé et scellé par J.F. Bellemare, A. Plante et M. Robichaud, ingénieurs;

12. Un devis intitulé «Ouvrages de génie civil et bâtiment de la centrale — Devis de performance — Lot A-Vol. 5 », révision «00», signé et scellé par J.F. Bellemare et A. Plante, ingénieurs;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un comité de trois ingénieurs du Service de la gestion et de la protection des systèmes hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE, conformément aux dispositions des articles 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et à la condition particulière suivante:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 6 475 \$ comme honoraires d'approbation;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29493

Gouvernement du Québec

Décret 177-98, 17 février 1998

CONCERNANT la création de servitudes pour l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Chaudière

ATTENDU QU'Innergex, société en commandite, demande que lui soient octroyées certaines servitudes accessoires au maintien et à l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Chaudière, aux Chutes-de-la-rivière-Chaudière, municipalité régionale de comté des Chutes-de-la-Chaudière;

ATTENDU QUE ces servitudes accessoires nécessaires pour permettre l'installation de lignes électriques et l'accès à la centrale hydroélectrique concernent des immeubles qui sont sous la responsabilité du ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1), toute aliénation de tout immeuble par le ministre des Affaires municipales doit être autorisée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE le ministre des Affaires municipales soit autorisé à consentir des servitudes affectant les immeubles identifiés aux descriptions techniques et aux plans des minutes 7812, 7845 et 7927 datés du 1^{er} octobre 1997, préparés par monsieur Benoît Émond, arpenteur-géomètre, selon les termes et conditions du contrat annexé à la recommandation ministérielle jointe au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29530